



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Action Coeur de Ville - Avenant n°1 à la convention cadre

DE20191217_6

Conseil municipal du 17 décembre 2019

Rapporteur :
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le 19 DEC. 2019
Affichée le 18 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 3 décembre 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laid BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

Mme Danielle CHAUVET, M. Rabah ACHARKI, Monsieur Gérard DESAPHY

Ont donné procuration :

- M. Vincent YOU à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Jean-Philippe POUSSET
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à M. Patrick LEMAIRE
- Mme Cécile MACULA à M. Gilbert PIERRE-JUSTIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Valérie DUBOIS
- M. Arnaud JUIN à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Kader BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. François ELIE

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Action Cœur de Ville - Avenant n°1 à la convention cadre

Direction des Projets Urbains
id : 2821

Conseil municipal
17 décembre 2019

6

Rapporteur : Pascal MONIER

La Ville d'Angoulême a été retenue parmi les 222 territoires du programme national Action Cœur de Ville et la convention-cadre a été signée le 14 juin 2018.

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a fait évoluer le cadre national « Action Cœur de Ville » en introduisant dans son article 157 la procédure d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Définie à l'article L 303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'ORT intègre toutes les dimensions d'un projet urbain : habitat, commerce, développement économique, accès aux services, valorisation du patrimoine, aménagement urbain, etc.

La loi introduit en particulier une série de mesures dérogatoires et d'avantages qui s'appliquent aux ORT, notamment :

- l'exemption d'autorisation commerciale pour les projets situés dans les secteurs d'intervention
- la possibilité pour le Préfet de département de suspendre pendant au plus 4 ans l'instruction d'un projet d'implantation commercial hors périmètre d'ORT, à la demande de la collectivité ou de sa propre initiative
- un accès prioritaire aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah)
- le bénéfice de l'outil de défiscalisation Denormandie (ce qui est déjà le cas pour Angoulême depuis, notamment, la publication du décret n°2019-232 du 26 mars 2019).

L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ville principale de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi que toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

La convention d'ORT délimite un périmètre dit de « stratégie territoriale » ainsi que un, ou des, secteur(s) dit(s) « d'intervention ».

Pour les communes déjà engagées dans le dispositif Action Cœur de Ville, la mise en place de l'ORT est facilitée. Ainsi la transformation de la convention cadre Action Cœur de Ville en convention d'ORT peut s'effectuer par voie d'avenant à l'issue de la phase d'initialisation du programme.

La durée de la convention d'ORT est fixée à une période minimale de 5 ans.

Pour notre territoire, le périmètre dit « de stratégie territoriale » correspond à l'ensemble du périmètre de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême. Le secteur dit « d'intervention » correspond quant à lui au périmètre inscrit en page n°89 du projet d'avenant n°1 joint en annexe* de la présente délibération.

Valant engagement de la phase de déploiement et convention d'ORT, le projet d'avenant n°1* à la convention-cadre, aborde notamment les points suivants :

- bilan de la phase d'initialisation
- synthèse du projet urbain
- définition des secteurs d'intervention
- point d'avancement des actions mûres
- plan d'actions global.

Dès à présent il convient de préciser que la convention d'ORT est susceptible d'évoluer à court terme. En effet, à la demande des collectivités, GrandAngoulême souhaite consolider les projets de redynamisation des cœurs de ville de Ruelle-sur-Touvre et de La Couronne. Ce travail en lien avec les services de l'Etat et les nôtres, pourrait *in fine* aboutir à la création d'une ORT multi sites. Ces évolutions seront, *a priori*, sans incidence sur les engagements de la Ville d'Angoulême.

Au vu des éléments développés ci-dessus, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n°1* à la convention-cadre Action Cœur de Ville engageant la phase de déploiement et valant convention d'ORT
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'avenant*
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

* Compte tenu de son volume important, l'annexe avenant n°1 à la convention-cadre Action Cœur de Ville a pu être consultée via le lien <http://files-trans.angouleme.fr/file.php?h=Rd82695e414595eef64cb975c486efaf5> et sur clé usb disponible au secrétariat des élus et à la coordination de l'opposition.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- Xavier BONNEFONT
- Elisabeth LASBUGUES
- Gilbert PIERRE-JUSTIN
- Danielle CHAUVET
- François ELIE
- Stéphanie GARCIA

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
17 décembre 2019

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,
l'Adjoint

Pour le Maire,

Anne-Laure WILLIAMS-VEZ-GUILLEMETEAU

Adjointe déléguée

Solidarité - Famille

Personnes âgées

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

